



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2021-141

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## Préfecture 08 / DCL

8-2021-11-22-00015 - AP 2021-677 AP DDFIP délégation marchés publics (2 pages)	Page 4
8-2021-11-22-00017 - AP 2021 - 679 portée générale du secrétariat général commun départemental des Ardennes (3 pages)	Page 7
8-2021-11-22-00010 - AP 2021-671 Monsieur Hervé VANLAER directeur régional Grand Est nov 21 (4 pages)	Page 11
8-2021-11-22-00011 - AP 2021-672 délégation signature M. Leo DAVY directeur des archives départementales (3 pages)	Page 16
8-2021-11-22-00009 - AP 2021-672 Madame Nathalie BIQUARD directrice départementale des finances publiques de la Somme (2 pages)	Page 20
8-2021-11-22-00013 - AP 2021-675 portant délégation à madame HERMANT DDFIP08 (3 pages)	Page 23
8-2021-11-22-00014 - AP 2021-676 DDFIP ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 27
8-2021-11-22-00016 - AP 2021-678 delegation Sylvie HERMANT ( ouverture et fermeture ) (2 pages)	Page 31
8-2021-11-22-00019 - AP 2021-680 ordonnancement secondaire du secrétariat général commun départemental des Ardennes (3 pages)	Page 34
8-2021-11-22-00022 - AP 2021-681 Mme Constance Carpentier cheffe de l unité départementale de l architecture et du patrimoine des Ardennes (3 pages)	Page 38
8-2021-11-22-00021 - AP 2021-682 délégation au Colonel hors classe Frédéric DELCROIX (2 pages)	Page 42
8-2021-11-22-00023 - Arrêté n° 2021 / 660?? portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes (9 pages)	Page 45
8-2021-11-22-00024 - Arrêté n° 2021 / 661?? portant délégation de signature?? au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, pour l ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l État, ?? à M. Hervé DESCOINS?? directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes (5 pages)	Page 55
8-2021-11-22-00012 - Arrêté n° 2021 / 674 portant délégation de signature à Mme Virginie CAYRÉ directrice générale de l Agence régionale de santé Grand Est (5 pages)	Page 61
8-2021-11-22-00020 - Arrêté n° 2021 659?? portant délégation de signature à Philippe Carrot, directeur départemental des territoires des Ardennes, pour l ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l État (4 pages)	Page 67

8-2021-11-22-00018 - Arrêté n° 2021-658 du 22/11/2021 **??** portant délégation de signature à Philippe Carrot, **??** directeur départemental des territoires des Ardennes (7 pages)

Page 72

Préfecture 08

8-2021-11-22-00015

AP 2021-677 AP DDFIP délégation marchés  
publics



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**A R R E T E n° 2021 / 677**

**portant délégation de signature en matière de marchés publics à Mme Sylvie HERMANT, directrice départementale des finances publiques des Ardennes et à M. Dominique OEUF, directeur-adjoint de la direction départementale des finances publiques des Ardennes, responsable du pôle pilotage et ressources.**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

1, Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX  
Standard : 03 24 59 66 00 – @ : [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)  
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat :  
[www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017 portant affectation de M. Dominique OEUF, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques des Ardennes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Sylvie HERMANT, directrice départementale des finances publiques des Ardennes, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Dominique OEUF, directeur-adjoint à la direction départementale des finances publiques des Ardennes, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge à compter de son entrée en vigueur, l'arrêté préfectoral n° 2020 / 563 du 7 septembre 2020 portant délégation de signature en matière de marchés publics à Mme Sylvie HERMANT, directrice départementale des finances publiques des Ardennes et à M. Dominique OEUF, directeur-adjoint de la direction départementale des finances publiques des Ardennes, responsable du pôle pilotage et ressources.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques des Ardennes et le directeur-adjoint de la direction départementale des Finances Publiques des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville.- Mézières, le

**22 NOV. 2021**

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain BUCQUET', written over a faint circular stamp.

Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2021-11-22-00017

AP 2021 - 679 portée générale du secrétariat  
général commun départemental des Ardennes

Arrêté n° 2021 / 679

**portant délégation de signature à Emmanuel MEENS  
directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-779 en date du 7 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté n°20/2646/A du 18 décembre 2020 nommant Monsieur Emmanuel MEENS, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière délégation de signature des préfets ;

**Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

**Vu** la circulaire 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfeture des Ardennes et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées :

### **Arrête :**

**Article 1 :** À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel MEENS, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes pour signer tout acte, décision, rapport, correspondance et document relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

- toute correspondance n'entraînant pas de décision, à l'exception des lettres et rapports aux ministres.

- tout acte tenant à l'organisation et au fonctionnement des services du SGC.

- tout document concernant le **bureau des ressources humaines**, notamment :

- les transmissions de vacances de postes ;
- les correspondances, y compris avec les ministères et le conseil départemental (direction générale des services départementaux), concernant la gestion courante du personnel ;
- les états des honoraires médicaux versés aux médecins assermentés ayant examiné des fonctionnaires de l'Etat ;
- les arrêtés accordant les congés pour raison de santé aux fonctionnaires de la préfeture des sous-préfetures et des directions départementales interministérielles ;
- les conventions relatives à l'accueil des stagiaires dans les services.

- tout document administratif concernant le **bureau de la gestion budgétaire**.

- tout document administratif concernant le **bureau de la logistique, des bâtiments et des usagers**.

- tout document administratif concernant le « **service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication** ».

**Article 2 :** Sont réservées à ma signature :

– les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales comportant des propositions de décisions,

– les correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupement de communes valant décision.

Sont réservés à la signature du secrétaire général de la préfeture ou des directeurs des directions départementales interministérielles pour les agents relevant de leur périmètre :

- les propositions d'avancement, les décisions relatives à la mobilité des agents, les ouvertures ou fermetures de postes, les décisions relatives aux attributions de rémunérations accessoires

**Article 3 :** Pour les actes pour lesquels il a reçu délégation, Monsieur Emmanuel MEENS, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes, est autorisé à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 2020/841 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel MEENS, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État, et dont une copie sera adressée à Monsieur Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes, et à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **22 NOV. 2021**

Le préfet



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2021-11-22-00010

AP 2021-671 Monsieur Hervé VANLAER directeur  
régional Grand Est nov 21



**Arrêté préfectoral n°2021/671 du 22 NOV. 2021**  
**portant délégation de signature en matière d'administration générale à**  
**Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du**  
**travail et des solidarités Grand Est**

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le ressort territorial des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'enquêtes relatives aux pratiques anticoncurrentielles et aux produits vitivinicoles ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

VU la circulaire conjointe n° 1399 du 18 octobre 2011 des Ministres de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et Ministre de l'économie, des finances et de de l'industrie relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,

#### **ARRETE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et au nom de M. le Préfet des Vosges, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de la compétence du Préfet des Ardennes :

#### **Métrologie :**

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DREETS dans le domaine de la métrologie légale :

- dans le cadre du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :

- approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 – 3<sup>ème</sup> alinéa) ;
- approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la vérification de l'installation d'un instrument (article 23 – 3<sup>ème</sup> alinéa) ;
- agrément du système d'assurance qualité des organismes de contrôle (article 37 – 2<sup>ème</sup> alinéa) ;
- dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41) ;
- retrait ou suspension d'agrément (article 39).

- agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret) ;
- attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 1990) ;
- agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés) ;
- agrément des organismes pour la vérification périodique des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12) ;
- décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1976, article 14) ;
- décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides et circulaire 76.1.01.327.000 du 6 mai 1976) ;
- agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes numériques, articles 4 et 5).

### **Concurrence, consommation et répression des fraudes :**

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DREETS en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs.

Produits vitivinicoles, spiritueux, vins aromatisés et produits et matériels susceptibles d'être utilisés pour leur élaboration, leur traitement et leur manipulation tels que définis par les règlements communautaires :

- Arrêté de fermeture ou cessation d'activités (article L 521-5 code de la consommation) ;
- Suspension de la mise sur le marché de produits reconnus non-conformes ou susceptibles d'être dangereux (article L 521-7 code de la consommation) ;
- Utilisation à d'autres fins, réexportation, destruction des produits dont la mise en conformité n'est pas possible ( article L 521-10 code de la consommation) ;
- Injonction de procéder à des contrôles (article L. 521-12 code de la consommation) ;
- Exécution des contrôles d'office suite à l'injonction (article L. 521-13 code de la consommation) ;
- Obligation de fournir des mentions d'avertissement (article L. 521-14 code de la consommation) ;
- Suspension de la mise sur le marché des produits non déclarés, non autorisés, non enregistrés, (article L. 521-16 code de la consommation) ;
- Sanction administrative relative à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé (article L. 531-6 code de la consommation).

### **Développement économique :**

Tourisme : Décisions, actes et pièces justificatives de dépenses prévues en application du code du tourisme et relatifs à l'attribution des marques « Tourisme et handicap » et « Qualité tourisme » (3e voie).

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, peut, sous sa responsabilité et au nom du Préfet, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'État relevant de son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette subdélégation prend la forme d'un arrêté, signé par M. Jean-François DUTERTRE, qui est transmis au préfet des Ardennes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

**ARTICLE 3 :** Sont exclues de la présente délégation :

les correspondances :

- aux parlementaires
- aux cabinets ministériels
- aux présidents des assemblées régionales et départementales
- aux conseillers régionaux et départementaux

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n°2021/188 du 13 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **22 NOV. 2021**

Le Préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2021-11-22-00011

AP 2021-672 délégation signature M. Leo DAVY  
directeur des archives départementales



**Arrêté n°2021 / 673  
portant délégation de signature  
à M. Léo DAVY, conservateur du patrimoine,  
directeur du service des Archives départementales des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du Patrimoine et notamment son livre II ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 nommant M. Christian VEDELAGO en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-XXX du XXXX 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu la convention de mise à disposition de M. Léo DAVY, conservateur du patrimoine, auprès des Archives Départementales des Ardennes pour y exercer les fonctions de directeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour une période de 3 ans, signée le 21 juin 2021 entre Mme Françoise BANAT-BERGER, cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée du service interministériel des Archives de France et M. Noël BOURGEOIS, président du conseil départemental des Ardennes.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Léo DAVY, directeur du service des Archives départementales des Ardennes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

- correspondances et rapports.

e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Léo DAVY, la délégation consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Irène PERRIN-TOININ exerçant les fonctions d'adjointe au directeur, cheffe de pôle, chargée d'études documentaires.

**Article 3** : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservées à la signature exclusive du préfet.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 2021/433 du 19 août 2021 portant délégation de signature à M. Léo DAVY, conservateur du patrimoine, directeur du service des Archives départementales des Ardennes, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et M. Léo DAVY, directeur du service des Archives départementales des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Charleville-Mézières, le **22 NOV. 2021**

Le préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2021-11-22-00009

AP 2021-672 Madame Nathalie BIQUARD  
directrice départementale des finances  
publiques de la Somme



**Arrêté n° 2021 / 672**  
**portant délégation de signature**  
**à Madame Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme**

**Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Ardennes.

**Article 2** : Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme, pourra subdéléguer cette délégation aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation devra prendre la forme d'un arrêté signé par Mme Nathalie BIQUARD, qui sera transmis au Préfet des Ardennes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2019/792 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **22 NOV. 2021**

Le préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2021-11-22-00013

AP 2021-675 portant délégation à madame  
HERMANT DDFIP08



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Arrêté n° 2021 /

675

**Portant délégation à Mme Sylvie HERMANT,  
Directrice départementale des finances publiques des Ardennes**

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes ;

1, Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX  
Standard : 03 24 59 66 00 – @ : [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)  
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État :  
[www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>e</sup> :** Délégation de signature est donnée Mme Sylvie HERMANT, directrice départementale des finances publiques des Ardennes à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
---	--	---

**Article 2 :** Mme Sylvie HERMANT, directrice départementale des Finances publiques des Ardennes, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet des Ardennes, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet des Ardennes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge à compter de son entrée en vigueur l'arrêté n° 2019 / 762 du 25 novembre 2019 portant délégation à Mme Sylvie HERMANT, Directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Charleville-Mézières, le **22 NOV. 2021**

Le Préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2021-11-22-00014

AP 2021-676 DDFIP ordonnancement secondaire



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**A R R E T E n° 2021 / 676**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à M. Dominique OEUF, directeur-adjoint de la direction départementale des  
finances publiques des Ardennes, responsable du pôle pilotage et ressources**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

1, Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX  
Standard : 03 24 59 66 00 –@ : [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)  
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat :  
[www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017 portant affectation de M. Dominique OEUF, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques des Ardennes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Dominique OEUF, administrateur des Finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Ardennes.
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
  - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 723 – « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines » de la Cité administrative de Charleville-Mézières.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses mais également sur la liquidation et l'émission des titres de recettes.

**Article 2** : Demeurent réservés à la signature du Préfet des Ardennes :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- L'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 3** : M. Dominique OEUF peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les limites prévues par le présent arrêté. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet des Ardennes.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge à compter de son entrée en vigueur l'arrêté préfectoral n° 2020/562 du 7 septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Dominique OEUF, directeur-adjoint de la direction départementale des finances publiques des Ardennes, responsable du pôle pilotage et ressources

**Article 5** : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des Finances publiques des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville - Mézières, le **22 NOV. 2021**

Le Préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2021-11-22-00016

AP 2021-678 delegation Sylvie HERMANT (ouverture et fermeture )



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté n° 2021/ 678**

**portant délégation en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la  
direction départementale des Finances publiques des Ardennes**

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

1, Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX  
Standard : 03 24 59 66 00 – @ : [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)  
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat :  
[www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques des Ardennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes.

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge à compter de son entrée en vigueur, l'arrêté n° 2019 / 765 du 25 novembre 2019 portant délégation en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Charleville-Mézières, le **22 NOV. 2021**

Le Préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2021-11-22-00019

AP 2021-680 ordonnancement secondaire du  
secrétariat général commun départemental des  
Ardennes



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté n° 2021 / 681**  
**portant délégation de signature**  
**à Mme Constance Carpentier, architecte des bâtiments de France,**  
**cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes,**

**Le préfet des Ardennes,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, l'ensemble des textes visés par ce décret ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

1, Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX  
Standard : 03 24 59 66 00 – @ : [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)  
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat :  
[www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Vu la décision du ministère de la culture du 15 octobre 2021 nommant Mme Constance Carpentier, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, en qualité de cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

## A R R E T E

**Article 1er** : Délégation est donnée à Mme Constance Carpentier, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances et décisions dans les matières suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

**Article 2** : Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département,
- les décisions portant attribution de subvention,
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et généraux,
- les mises en demeure, les mesures de fermeture administrative ou arrêt d'activité d'un établissement,
- les décisions de passer outre les avis défavorables d'élus ou de commissions administratives,
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse.

**Article 3** : La cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

La cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine communique un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifie à la directrice départementale des finances publiques et prend les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 2019/781 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Pascale Francisco, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Constance Carpentier, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à la directrice régionale des affaires culturelles Grand Est ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques.

Charleville-Mézières, le **22 NOV. 2021**

Le préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2021-11-22-00022

AP 2021-681 Mme Constance Carpentier cheffe  
de l'unité départementale de l'architecture et  
du patrimoine des Ardennes



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté n° 2021 / 681**  
**portant délégation de signature**  
**à Mme Constance Carpentier, architecte des bâtiments de France,**  
**cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes,**

**Le préfet des Ardennes,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, l'ensemble des textes visés par ce décret ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

1, Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard : 03 24 59 66 00 – @ : [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat :

[www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Vu la décision du ministère de la culture du 15 octobre 2021 nommant Mme Constance Carpentier, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, en qualité de cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

## A R R E T E

**Article 1er** : Délégation est donnée à Mme Constance Carpentier, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances et décisions dans les matières suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

**Article 2** : Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département,
- les décisions portant attribution de subvention,
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et généraux,
- les mises en demeure, les mesures de fermeture administrative ou arrêt d'activité d'un établissement,
- les décisions de passer outre les avis défavorables d'élus ou de commissions administratives,
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse.

**Article 3** : La cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

La cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine communique un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifie à la directrice départementale des finances publiques et prend les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 2019/781 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Pascale Francisco, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Constance Carpentier, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à la directrice régionale des affaires culturelles Grand Est ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques.

Charleville-Mézières, le **22 NOV. 2021**

Le préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2021-11-22-00021

AP 2021-682 délégation au Colonel hors classe  
Frédéric DELCROIX



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté n° 2021 / 682**  
**portant délégation de signature au Colonel hors classe**  
**Frédéric DELCROIX, Directeur Départemental**  
**des services d'incendie et de secours des Ardennes**

**Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 modifié relatif à l'emploi de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;
- Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°045/2020/SDIS en date du 24 janvier 2020 portant recrutement par voie de mutation du Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Frédéric DELCROIX ;
- Vu l'arrêté conjoint du Ministère de l'intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°047/2020/SDIS en date du 24 janvier 2020 portant détachement du Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels

1, Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX  
Standard : 03 24 59 66 00 – @ : [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)  
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat :  
[www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Frédéric DELCROIX sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée au Colonel hors classe Frédéric DELCROIX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes, à l'effet de signer, au nom du préfet, les actes relatifs :

- à la direction opérationnelle du Corps départemental des sapeurs-pompiers,
- à la direction des actions de prévention relevant du Service départemental d'Incendie et de Secours,

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, le Colonel hors classe Frédéric DELCROIX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses collaborateurs.

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours communique un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifie à la Directrice Départementale des Finances Publiques des Ardennes et prend les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2020/64 du 31 janvier 2020 portant délégation de signature au Colonel hors classe Frédéric DELCROIX, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée au Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, au Ministre de l'Intérieur ainsi qu'à la Directrice Départementale des Finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **22 NOV. 2021**

Le Préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2021-11-22-00023

Arrêté n° 2021 / 660

portant délégation de signature à M. Hervé  
DESCOINS, directeur départemental de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations des Ardennes



**Arrêté n° 2021 / 660**

**portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du sport ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/779 du 7 décembre 2020 portant création du Secrétariat Général Commun du département des Ardennes ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 mars 2021 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes ;

Vu l'arrêté portant affectation des personnels au sein de la direction ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Délégation d'administration générale :**

Délégation est donnée à M. Hervé DESCOINS, à l'effet de signer :

Tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les propositions d'avancement, les décisions relatives à la mobilité des agents, les ouvertures ou fermetures de postes, les décisions relatives aux attributions de rémunérations accessoires, hors ceux délégués au SGC pour les agents de la direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes à l'exception de celles relatives aux deux directeurs adjoints.

### **Article 2 - Délégation générale :**

Délégation est donnée à M. Hervé DESCOINS à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service, mentionnées aux articles 4 et 5 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié.

### **Article 3 - Délégations particulières :**

Délégation est donnée à M. Hervé DESCOINS à l'effet de signer les actes suivants :

I - Santé publique vétérinaire :

- Arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres et des déchets animaux, notamment au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et de salubrité publique ;
- Décisions administratives et attestations de service fait pour le service public de l'équarrissage.

## II - Prévention de l'exclusion :

1) Commission de médiation créée dans le département des Ardennes par arrêté préfectoral n°2007/446 du 26 décembre 2007 : ensemble des actes liés à la tenue du secrétariat de la commission de médiation (art. R.\*441-13 du code de la construction et de l'habitation) ;

2) Demandes d'avis des maires des communes concernées par le logement d'un demandeur reconnu prioritaire par la commission de médiation (art. R.\*441-16 créé par décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 - art. 10) ;

3) Dans le cadre des attributions sur les droits à réservation du représentant de l'État dans le département (contingent préfectoral) :

- Désignation de chaque demandeur reconnu prioritaire par la commission de médiation (DALO) à un organisme bailleur disposant de logements correspondant à la demande ;

- définition du périmètre au sein duquel ces logements doivent être situés et fixation du délai dans lequel l'organisme bailleur est tenu de loger le demandeur (art. 7 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale).

4) Commissions de prévention des expulsions (CCAPEX) :

- Signature des courriers nécessaires à l'instruction des dossiers, ainsi que des notifications des avis de la commission de coordination des actions de préventions des expulsions (art 2 du décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015) ;

- signature des courriers nécessaires à l'instruction des dossiers ainsi que des notifications des avis relatifs à la prévention des expulsions dans le cadre de la Sous-CCAPEX de l'arrondissement de Charleville-Mézières, à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique.

5) Commission de réforme départementales :

- Présidence et signature du procès verbal.

## III - Travail Emploi :

1) Salaires

- Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile (Code du Travail : 7<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titres I et II) ;

- Publication et date d'application des arrêtés au Préfet (CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre II)

- Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'art. R 7422-1

- Publication et applicabilité des arrêtés prévus aux articles. L 7422-6 et L 7422-11 (CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre III)

- Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile ;

- Remboursement de la part de l'État en matière de rémunération mensuelle minimale (RMM) aux salariés en cas de redressement ou liquidation judiciaire ou difficultés de l'employeur ;

- Remboursement au Trésor Public de la part complémentaire versée par l'État au bénéficiaire de la RMM.

## 2) Négociation collective

Fondement de la qualification des catégories d'emploi menacées dans le cadre de la négociation triennale (CT : 2<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre IV – Chapitres I et II).

## 3) Procédure de conciliation (CT : 2<sup>ème</sup> partie – Livre 5<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre II)

- Autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente ;
- Autorité administrative qui peut engager une conciliation ;
- Commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur sa proposition ;
- Composition de la section interdépartementale de conciliation ;
- Composition de la section départementale de conciliation ;
- Notification de l'accord de conciliation ;
- Notification d'un PV de conciliation.

## 4) Médiation (CT : 2<sup>ème</sup> partie – Livre 5<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre III)

- Engagement de la procédure de médiation au plan départemental ;
- Rapport de non-comparution envoyé par le médiateur.

## 5) Travailleurs étrangers (CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre II CEDESA – Livre III)

Décisions et visas portant sur les autorisations de travail ;

- Visa des conventions de stage (formation initiale ou continue) ;
- Visa de l'accord de placement au pair d'un stagiaire aide familial.

## 6) Apprentissage et Alternance

- Contrats d'apprentissage ;
- Décision à l'opposition d'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours (CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitres III, IV et V) ;
- Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public (Loi n° 92-675 du 17/07/1992 - Décret 92-1258 du 30/11/1992) ;
- Agrément (délivrance, suspension, retrait) de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public (CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre V).

## 7) Repos et congés

- Action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés (CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre IV) ;
- Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés.

## 8) Emploi

### 8.1) Activité partielle (CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titres I et II) :

Demande d'autorisation d'activité partielle .

Versement direct de l'allocation d'activité partielle aux salariés en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ou de difficultés financières.

8.2) Conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi (CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titres I et II) :

- D'allocation spéciale en cas de licenciement de travailleurs âgés ;
- d'allocation temporaire dégressive ;
- de congés de conversion ;
- de cellule de reclassement ;
- de formation et d'adaptation professionnelle ;
- de conversion, d'adaptation ou de prévention.

8.3) Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre II).

8.4)

- Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat initiative emploi, contrat insertion-revenu minimum d'activité. Accompagnement des salariés en contrats aidés (CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre III – Chapitres I, III et IV) ; Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un CAE ou d'un CIE ;
- Prime retour à l'emploi.

8.5) Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, AI, ACI). Attribution des aides – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre III – Chapitre II).

8.6) Aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d'entreprises (CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre IV).

8.7) Conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ (CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre V ; Circulaires DGEFP 97-08 du 25/4/97 et 04-07 du 16/02/2004).

- Agrément des SCOP.

8.8) CIVIS / Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ) (CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre III – Chapitre I).

8.9) Conventions liées aux dispositifs locaux d'accompagnement (Circulaires DGEFP n°2002-16 du 25/3/2002, n°2003-04 du 4/3/2003 et du 09/7/2007).

8.10) Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l'activité porte sur les services à la personne (CT : 7<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre III).

8.11) Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agréments « entreprises solidaires d'utilité sociale » (CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre II ; Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 ; Décret 2015-719 du 23/06/2015).

8.12) Décisions embauche en ZRU et QPV (Loi n° 96-987 du 14/11/1996).

8.13)

- Décision d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes (Décret n° 2013-880 du 1/10/2013) ;
- Commission d'attribution et de suivi de la Garantie jeunes.

9) Mise en place d'un Comité Interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST) dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques

- Institution d'un CISST (CT : 4<sup>ème</sup> partie – Livre 5<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre 4) ;
- Détermination de la compétence en cas de pluralité de départements ;
- Information du CISST sur les dispositions du plan de prévention des risques technologiques ;
- Invitation des présidents et des secrétaires des comités d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail d'autres établissements.

10) Travailleurs privés d'emploi / Décisions relatives aux droits du régime de solidarité et aux droits à revenu de remplacement

- Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives (CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titres I et II) ;
- Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement ;
- Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite.

11) Formation professionnelle et certification

- Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury (Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 ; Décret n° 2002-1029 du 2/8/2002) ;
- Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation (CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre IV – Chapitre I) ;
- Validation des acquis de l'expérience (Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 ; Décret n° 2002-615 du 26/04/2002).

12) Travailleurs handicapés

- Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (contrôle, émission des titres de perception à l'encontre des employeurs ne respectant pas l'obligation d'emploi) (CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre I) ;
- Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés ;
- Exonération partielle de l'obligation d'emploi. (CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre II) ;
- Subvention d'installation des travailleurs handicapés ;
- Aides financières en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés ;
- Conventionnement d'organismes assurant des actions d'insertion des travailleurs handicapés ;
- Conventionnement d'aide au poste dans les entreprises adaptées ;
- Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage.

13) Conseiller du salarié

- Remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission (CT : 1<sup>ère</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre II) ;

- Remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié ;
- Arrêté fixant la liste des conseillers du salarié ;
- Radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et de secret professionnel.

14) Travail des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode

- Autorité compétence pour l'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité, la mode : agrément, renouvellement, suspension ou retrait des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de 16 ans (CT : 4<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre V – Chapitre III)
- Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement (CT : 7<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre II – Chapitre IV)
- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance

15) Hébergement collectif

Récépissé de déclaration et de renouvellement de déclaration d'hébergement collectif (Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif)

IV - Vie associative :

Récépissés de déclaration, de modification, ou de dissolution d'une association.

V - Environnement :

1) Dossiers d'autorisation ICPE agricoles et agroalimentaires :

- courriers de recevabilité du dossier ;
- enquêtes publiques : courriers au commissaire enquêteur, avis presse et envoi aux journaux, courriers de diffusion aux communes du périmètre, diffusion du rapport du commissaire enquêteur aux maires et aux services ;
- dossiers de déclaration ICPE agricoles et agroalimentaires : récépissés de déclaration.

2) Faune sauvage captive :

- certificats de capacité ;
- autorisations d'ouverture ;
- courriers de consultation pour désignation des représentants à la commission.

VI - Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière :

Signature des arrêtés ou conventions d'attribution des subventions accordées au titre de l'action 12 du programme 104.

#### **Article 4 - Exclusions :**

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- Décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que

toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes-rendus d'activité ;

- Tout acte faisant grief ;
- Toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision ;

Décisions relatives à :

*4-1) Action sociale :*

Arrêtés désignant les membres du Conseil de famille des pupilles de l'État ;  
Arrêtés portant composition de la commission départementale d'aide sociale ;  
Arrêtés portant composition de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.

*4-2) Établissements sociaux :*

Autorisations de création et d'extension des établissements et services sociaux (CHRS, service de protection judiciaire des majeurs et d'aide à la gestion du budget familial, et CADA).

4-3) Environnement : autorisations d'ouverture d'établissements mobiles de présentation de spécimens de la faune sauvage au public

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DESCOINS, subdélégation de signature est donnée à M. QUIPOURT Noël, directeur départemental adjoint de la DDETSPP des Ardennes, pour l'ensemble des matières listées aux articles 1, 2 et 3, 5 et non exclues par l'article 4 du présent arrêté.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DESCOINS et de M. QUIPOURT Noël, subdélégation de signature pour l'ensemble des matières listées aux articles 1, 2 et 3 et non exclues par l'article 4 du présent arrêté est donnée aux personnes suivantes, chacune pour les domaines de compétences et agents de son service, à :

- Mme Anne-Marie MORAIS, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes des Ardennes, pour les actes relevant de cette délégation ;
- Mme Justine JONON, cheffe du service protection animales, abattoirs et environnement ;
- M. Alexandre DAGNIAS, chef du service consommation CCRF-SQSA ;
- Mme Sylvie PAPIER, responsable du pôle administratif ;
- M. Stéphane ROCHE, chef du service Insertion, Emploi ; Economie , Solidarités et Mme Aurélie ROGET son adjointe ;
- M Abdelhafid KOUDACHE, chargé de mission politique sociale du logement ;
- Mme Peggy GARY, chargée de mission politiques migratoires.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral n° 2021/179 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et M. Hervé DESCOINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'aux agents désignés dans ce dernier, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **22 NOV. 2021**

Le Préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2021-11-22-00024

Arrêté n° 2021 / 661

portant délégation de signature

au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre  
2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique, pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et dépenses imputées sur le budget  
de l'État,

à M. Hervé DESCOINS

directeur départemental de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des  
Populations des Ardennes

**Arrêté n° 2021 / 661**  
**portant délégation de signature**  
**au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et**  
**comptable publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses**  
**imputées sur le budget de l'État,**  
**à M. Hervé DESCOINS**  
**directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des**  
**Populations des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 mars 2021 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes à compter du 1er avril 2021 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes :

➤ pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

*Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »*  
Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.

*Mission « Économie »*  
Programme 134 : développement des entreprises et régulations.

*Mission « Santé »*  
Programme 183 : Protection maladie.

*Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » :*  
Programme 137 : égalité entre les hommes et les femmes ;  
Programme 157 : handicap et dépendance ;  
Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes.

*Mission « Cohésion des territoires - Logement et villes »*  
Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;  
Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

*Mission « Travail et Emploi »*

Programme 102 : accès et retour à l'emploi ;  
Programme 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;  
Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail.

➤ en tant que service prescripteur :

*Mission « Immigration, asile et intégration »*  
Programme 104 : intégration et accès à la nationalité française ;  
Programme 303 : immigration et asile.

➤ pour les recettes relatives à l'activité de son service :

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2 :** Le directeur décide de l'utilisation des crédits mis à sa disposition sur le centre de coût de l'UO 354 : administration territoriale de l'État.

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements, M. Hervé DESCOINS peut, sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à certains de ses subordonnés tel que défini à l'article 5.

M. Hervé DESCOINS, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du comptable payeur.

Le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations communiquera un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifiera au directeur départemental des finances publiques et prendra les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

**Article 4 :** Demeurent réservées à la signature de l'autorité préfectorale

- Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés) imputées sur les titres 3, 5 et 6 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € ;
- Les réquisitions du comptable prévues à l'article 238 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- Les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- Les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- Les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- L'engagement de la procédure du « passer outre » prévue à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;

- La signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est supérieure ou égal au seuil d'avis préalable du contrôleur financier.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, subdélégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée à M QUIPOURT Noël, directeur adjoint de la DDETSPP des Ardennes à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon le présent arrêté préfectoral.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DESCOINS et de M QUIPOURT Noël, subdélégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée à :

- Mme Anne-marie MORAIS, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes des Ardennes, pour les actes relevant du programme :
  - 137- égalité entre les hommes et les femmes ;
- Mme Justine JONON, cheffe du service protection animales, abattoirs et environnement pour les actes relevant du programme :  
206 - sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
- M Alexandre DAGNIAS, chef du service consommation CCRF-SQSA, pour les actes relevant des programmes :  
134 - développement des entreprises et régulation ;  
206 - sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
- M Abdelhelafid KOUDACHE, chargé de mission Politique Sociale du Logement, pour les actes relevant du programme :  
135 - urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- Mme Peggy GARY, chargée de mission Politiques Migratoires pour les actes relevant du programme :  
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;  
104 - intégration et accès à la nationalité française ;  
303 - immigration et asile.
- M. Stéphane ROCHE, chef du service Insertion Emploi Économie et Solidarités et Mme Aurélie ROGET adjointe au chef du service, pour les actes relevant des programmes suivants :  
102 - accès et retour à l'emploi ;  
103 - accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;  
104 - intégration et accès à la nationalité française ;  
111 - amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ;  
135 - urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;  
157- handicap et dépendance ;  
177- hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;  
183 - protection maladie ;  
303 - immigration et asile ;  
304 - inclusion sociale et protection des personnes.

**Article 7 :** Dans le cadre de l'application comptable CHORUS formulaire, sont valideurs des actes saisis sur l'application pour les Bop spécifiques :

- M. Stéphane ROCHE, chef du service Insertion Emploi Économie et Solidarités et son adjointe Mme Aurélie ROGET, pour les bops 102, 103,104, 111, 135, 157, 177, 183, 303 et 304 ;
- M. Eddy LAPLACE, gestionnaire comptable uniquement pour les services faits de ces bops ;
- Mme Justine JONON, cheffe du service protection animales, abattoirs et environnement, et M. Alexandre DAGNIAS, chef du service consommation CCRF-SQSA pour le bop 206 ;
- Mme Emilie MOREAU, gestionnaire comptable uniquement pour les services faits de ce bop.

**Article 8 :** Les actes signés par subdélégation porteront la mention : « Pour le préfet et par subdélégation », le (titre) ... (prénom, nom) ... (signature).

**Article 9 :** L'arrêté préfectoral n° 2021/180 du 31 mars 2021 portant délégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et M. Hervé DESCOINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'aux agents désignés dans ce dernier, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **22 NOV. 2021**

Le Préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2021-11-22-00012

Arrêté n° 2021 / 674 portant délégation de signature à Mme Virginie CAYRÉ directrice générale de l' Agence régionale de santé Grand Est



**Arrêté n° 2021 / 674**  
**portant délégation de signature à Mme Virginie CAYRÉ,**  
**directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;  
Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi du 13 août 2004 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé, pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

Vu le décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand-Est – Mme Virginie CAYRÉ ;

le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu la décision n°2020- 2072 du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Guillaume MAUFFRE en qualité de délégué territorial des Ardennes avec effet du 09 novembre 2020 ; le protocole signé entre le préfet des Ardennes et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes ;

## A R R E T E

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Délégation est donnée à Mme Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est, à l'effet de signer au nom du préfet des Ardennes dans le cadre de ses attributions et compétences, les actions définies ci-après, exception faite des courriers à destination des parlementaires, du président du conseil départemental des Ardennes et des circulaires à l'ensemble des maires du département.

#### **1.1 Dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet**

- 1.1.1. Transmission des arrêtés de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat aux personnes qui en font l'objet, ainsi que les avis mentionnés à l'article L 3213-9 du code de la santé publique ;
- 1.1.2. Saisine du juge des libertés et de la détention en application de l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique
- 1.1.3. Courrier de demande d'expertise psychiatrique en application des articles L 3213-5-1 et L3213-8 du code de la santé publique

#### **1.2 Dispositions relatives aux eaux potables**

- 1.2.1. Communication aux maires des données sur la qualité de l'eau ;
- 1.2.2. Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si les limites qualitatives sont dépassées ;
- 1.2.3. Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si une situation exceptionnelle (risques) se présente ;
- 1.2.4. Sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ; consultation et information du CODERST ;
- 1.2.5. Demande des analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution - réseaux intérieurs ;
- 1.2.6. Envoi aux personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau des résultats du contrôle sanitaire ;
- 1.2.7. Demande de mesure corrective suite à un dépassement d'une référence de qualité ;
- 1.2.8. Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non-respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau ;
- 1.2.9. Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée ;
- 1.2.10. Interprétation des résultats du contrôle sanitaire ;
- 1.2.11. Rédaction de synthèses commentées, bilans sanitaires ;
- 1.2.12. Transmission au maire des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées.

#### **1.3 Dispositions relatives aux eaux minérales naturelles**

- 1.3.1. Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation ;
- 1.3.2. Transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques ;
- 1.3.3. Transmission du dossier DIP (déclaration d'intérêt public) avec recueil des avis au préfet de région ;
- 1.3.4. Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection ;

1.3.5 Demande des analyses complémentaires à l'exploitant.

#### 1.4 Dispositions relatives aux piscines et baignade

- 1.4.1 Détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et reconduction de celle de l'année précédente ;
- 1.4.2 Notification au ministère de la santé de la liste des eaux recensées ;
- 1.4.3 Diffusion des informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade) ;
- 1.4.4 Réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire ;
- 1.4.5 Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire ;
- 1.4.6 Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus ;
- 1.4.7 Envoi au ministère de la santé chaque année des résultats du contrôle sanitaire.

#### 1.5 Dispositions relatives aux rayonnements ionisants et non ionisants

- 1.5.1 Réception de la déclaration de tout incident par un exploitant.

#### 1.6 Dispositions relatives à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante

- 1.6.1 Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et / diagnostic positif) ;
- 1.6.2 Contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux ;
- 1.6.3 Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise ;
- 1.6.4 Prescription de mesures en cas d'urgence (amiante) : diagnostics, expertises, mesures conservatoires.

#### 1.7 Dispositions relatives à la salubrité des immeubles, locaux et installations

- 1.7.1 Courriers et documents relatifs à la salubrité des immeubles, locaux et installations définie aux articles L 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique, en application des procédures relevant des articles L 511-1 à L 511-21 et R 511-1 à R 511-12 du code de la construction et de l'habitation.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie CAYRÉ, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er sera exercée par Monsieur André BERNAY, directeur général adjoint-pilotage et territoires, ou en son absence ou empêchement, par Monsieur Frédéric REMAY, Directeur Général adjoint, ou en son absence ou empêchement, par Madame Valérie GOETZ, Secrétaire générale, ou en son absence ou empêchement, par Monsieur Guillaume MAUFFRE, délégué territorial des Ardennes, ou en son absence ou empêchement, par Monsieur Nicolas LAMPIRE, adjoint au délégué territorial, exception faite des points 1.2.2, 1.2.3, 1.4.2 et 1.4.7.

#### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie CAYRÉ ou de Monsieur André BERNAY ou de Monsieur Frédéric REMAY ou de Madame Valérie GOETZ ou de Monsieur

Guillaume MAUFFRE ou de Monsieur Nicolas LAMPIRE, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 2, sera exercée par :

- Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sans consentement :  
Madame Sandra MONTEIRO, directeur délégué aux affaires juridiques;  
Madame Catherine CHENAYER, responsable du département des soins psychiatriques sans consentement ;  
Madame Anne COLLOTTE, cadre expert, manager de proximité;  
Madame Angélique SCHENA, cadre expert, manager de proximité;  
Monsieur David SIMONETTI, référent juridique SPSC;

- Pour les dispositions relatives au domaine « Santé - Environnement » :  
Monsieur David ROCHE, responsable de pôle « environnement, promotion de la santé et sécurité » ;  
Madame Marie Sylviane LEBON, Ingénieur d'Etudes Sanitaires pour la seule signature des résultats d'analyses d'eau potable, de loisir et de baignade.

**Article 4 :**

L'arrêté n°2021/320 du 17 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 22 NOV. 2021

Le Préfet,



Alain BUCQUET

Préfecture 08

8-2021-11-22-00020

Arrêté n° 2021 659

portant délégation de signature à Philippe Carrot, directeur départemental des territoires des Ardennes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

Arrêté n° 2021 – 659

**portant délégation de signature à Philippe Carrot, directeur départemental des territoires des Ardennes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires,
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Alain Bucquet, en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** les arrêtés ministériels portant réglementation de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant des ministères de :
- l'urbanisme, du logement et des transports en date du 21 décembre 1982,
  - l'environnement en date du 27 janvier 1992,
  - l'agriculture et de la pêche en date du 2 mai 2002,
  - l'écologie, du développement et de l'aménagement durable en date du 27 janvier 1987,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> décembre 2020 nommant M. Philippe Carrot directeur départemental des territoires ;

**Vu** la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

**Vu** la circulaire 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté n°2017-596 du 13 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation est donnée à M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires des Ardennes, en tant que responsable d'unités opérationnelles départementales pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

#### **Mission « Écologie, développement et mobilité durables » :**

- ✓ Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable : programme 217
- ✓ Paysages, eau et biodiversité : programme 113
- ✓ Prévention des risques ; programme 181
- ✓ Infrastructures et services de transports : programme 203

#### **Mission « Cohésion des territoires » :**

- ✓ Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat – programme 135

#### **Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » :**

- ✓ « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture et de la forêt » – programme 149
- ✓ « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » – programme 215
- ✓ « Écologie » du plan de relance : programme 362

#### **Mission « Sécurité »**

- ✓ Sécurité et éducation routières – programme 207
- ✓ Infrastructures et services de transports – programme 203

## **Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » - programme 723**

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur la liquidation et l'émission des titres de recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2 :** sont exclus de cette délégation, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques sur les dossiers d'affectation et d'engagement des dépenses, et les actes de réquisition adressés au comptable assignataire pour les programmes désignés en cas de refus de visa de mandats par celui-ci.

**Article 3 :** le directeur départemental des territoires décide de l'utilisation des crédits mis à disposition sur le centre coût de l'UO 354 «Administration territoriale de l'État ».

**Article 4 :** seront présentés à la signature de l'autorité préfectorale :

- ✓ les subventions d'un montant supérieur à 90 000 €,
- ✓ les marchés de travaux, de génie civil et de bâtiment d'un montant supérieur à 800 000 €,
- ✓ les marchés d'ingénierie, d'études et de contrôle technique d'un montant supérieur à 460 000 €.

**Article 5 :** en tant que responsable d'unités opérationnelles départementales, M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires des Ardennes, m'adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

**Article 6 :** en tant que responsable d'unités opérationnelles départementales, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires des Ardennes, peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature à certains de ses subordonnés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Le directeur départemental des territoires communiquera un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifiera au comptable assignataire pour les programmes désignés et prendra les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

**Article 7 :** l'arrêté préfectoral n° 2021-608 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires des Ardennes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 8 :** le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au comptable assignataire pour les programmes désignés, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont copie sera adressée au ministre d'État, ministre de la transition écologique, au ministre de la cohésion des territoires et au ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Charleville-Mézières, le

**22 NOV. 2021**

Le préfet



Alain BUCQUET

#### Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture 08

8-2021-11-22-00018

Arrêté n° 2021-658 du 22/11/2021  
portant délégation de signature à Philippe  
Carrot,  
directeur départemental des territoires des  
Ardennes

**Arrêté n° 2021- 658**  
**portant délégation de signature à Philippe Carrot,  
directeur départemental des territoires des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Alain Bucquet, en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> décembre 2020 nommant M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté n°2017-596 du 13 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires des Ardennes pour signer tout acte, décision, rapport, correspondance et document relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

Sont réservées à ma signature :

- les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales comportant des propositions de décisions,
- les correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupement de communes valant décision, à l'exception des actes portant sur le droit des sols et l'accessibilité, ainsi que les actes visés au titre II portant sur les forêts.

**Article 2 :** Les domaines concernés par la délégation de signature donnée à M. Philippe Carrot directeur départemental des territoires sont les suivants :

### **I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Tous les actes concernant les mesures usuelles de gestion administrative des personnels placés sous son autorité, notamment :**

- l'octroi de congés et autorisation d'absences et d'exercer à temps partiel des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, les actes relatifs à la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités ;
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ; la décision d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public ;
- le commissionnement des agents de la direction départementale des territoires ;
- les accusés de réception, récépissés et transmissions des documents ou demandes adressés à son service ;
- tout acte et décision concernant l'attribution de la NBI à toutes les catégories de personnels, la gestion, la gestion des personnels vacataires, le recrutement, avec ou sans concours, des fonctionnaires ou personnels assimilés.

**Gestion du domaine public fluvial :**

- l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial non confié à VNF et délivrance des autorisations correspondantes, conformément à l'article R. 2122-3 du CG3P ;
- l'entretien du domaine public fluvial non navigable tel que défini à l'article R.215-14 du code de l'environnement.

## II. ENVIRONNEMENT

Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines, de l'eau, de l'assainissement, de la forêt, de la chasse, de la pêche, de la biodiversité, de Natura 2000 et du bruit des infrastructures de transports terrestres, sauf :

- **Police et politique de l'eau :**
  - les arrêtés d'autorisation pris en application des articles L. 181-1 à L. 181-31 du code de l'environnement ;
  - les décisions de mise en œuvre des sanctions administratives prévues à l'article L.216-1 du code de l'environnement ;
  - les décisions de mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L.211-3 du code de l'environnement relatif à la gestion de la ressource en eau ;
  - les contrats de rivière : composition du comité de rivière, signature du contrat ;
  - les déclarations d'intérêt général ;
  - les déclarations d'utilité publique.
- **Chasse :**
  - l'approbation ou la révision du schéma départemental de gestion cynégétique.
- **Forêt :**
  - les arrêtés prescrivant le rétablissement des lieux en nature de bois, après défrichement, déboisement ou travaux illicites (article L 341-8 du code forestier et R.130-23 du code de l'urbanisme) ;
  - les refus des autorisations de défrichement (articles L.341-5 et R.341-5 du code forestier) ;
  - les arrêtés constatant le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement ;
  - les arrêtés portant réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci et arrêtés portant réglementation de l'incinération des végétaux ;
  - le classement des forêts particulièrement exposées aux incendies ;
  - les arrêtés portant interdiction de fumer en forêt ;
  - le classement des forêts de protection (articles L 141-1 à L 141-6 – R 141-1 à R 141-15 du code forestier).
- **Biodiversité, Natura 2000 :**
  - les arrêtés relatifs à la composition des comités de pilotage ;
  - les arrêtés approuvant les documents d'objectifs (DOCOB).
- **Évaluation environnementale :**
  - les avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière

d'environnement ;

- les décisions imposant une évaluation environnementale après examen au cas par cas.
- **Publicité :**
  - les arrêtés de mise en demeure et d'amende administrative.
- **Bruit des infrastructures de transports terrestres :**
  - les arrêtés de classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
  - les arrêtés de publication des cartes de bruit stratégiques ;
  - les arrêtés de publication des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

### **III. ÉCONOMIE AGRICOLE ET DÉVELOPPEMENT RURAL**

**Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines agricole et développement rural, sauf :**

- **Structures agricoles :**
  - les arrêtés de désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (articles R.313-1 et R.313-2 du code rural et de la pêche maritime) ;
- **Baux ruraux :**
  - la désignation des membres de la commission consultative paritaire des baux ruraux (article R.414-1 du code rural et de la pêche maritime).
- **Calamités agricoles :**
  - les demandes de reconnaissance du caractère de calamité agricole (article D.361-21 du code rural et de la pêche maritime) ;
  - les arrêtés déterminant la nature des sinistres, les zones dans lesquelles et les périodes au cours desquelles sont survenus les dommages ainsi que les productions ou biens sinistrés (article R.361-42 du code rural et de la pêche maritime).

### **IV. URBANISME, HABITAT ET CONSTRUCTION**

**Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'urbanisme, du logement social, de la construction, du contrôle des règles de la construction, de l'accessibilité, de la présidence de la sous-commission accessibilité, les prestations relevant de missions de conduite d'opération, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du patrimoine immobilier de l'État, les actes concernant la sous-commission départementale pour les campings, sauf :**

- **Décisions relatives au logement social :**
  - les conventions d'utilité sociale ;
  - les arrêtés d'autorisation de démolition de logements sociaux ;

- les arrêtés de dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements sociaux ;
- la notification aux bailleurs sociaux de la programmation annuelle des opérations de construction aidées par l'État ;
- les demandes de seconde délibération du conseil d'administration des bailleurs sociaux en cas d'augmentation annuelle de loyers supérieurs à la recommandation nationale ;
- les décisions d'expulsion ou de recours à la force publique.
- **Décisions relatives aux autorisations d'urbanisme :**
  - lorsque le maire et le directeur départemental des territoires ont des avis divergents.
- **Urbanisme de conception et de planification :**
  - les arrêtés d'approbation des cartes communales ;
  - les arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD) ;
  - les arrêtés d'approbation de création de zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
  - les arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
  - les arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'État ;
  - les arrêtés d'autorisation de lotir ;
  - la notification des « porter à connaissance » (PAC) et des avis de l'État pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;
  - les arrêtés de désignation des membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

## **V. CIRCULATION, ÉDUCATION ROUTIÈRE, PRÉPARATION ET GESTION DE CRISE, PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS**

**Tous les actes et décisions concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine des transports, de l'éducation, de la sécurité routière, de la prévention des risques naturels ou technologiques et de la gestion de crise, notamment :**

### **- Transports routiers :**

Les actes et décisions concernant les transports routiers et la circulation routière suivants :

- les autorisations individuelles ou avis au département d'origine pour la circulation des transports exceptionnels de marchandises ou d'ensembles routiers comportant plus d'une remorque ;
- les dérogations individuelles à titre temporaire aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, veilles de fêtes et jours d'interdiction

complémentaires (article R 411-18 du code de la route, arrêté du 2 mars 2015) ;

- avis du préfet à donner au président du conseil départemental ou au maire sur leurs propositions de réglementation sur les routes à grande circulation (article R411-8 du code de la route) ;
- la délivrance de dérogations pour l'utilisation de pneumatiques comportant des crampons faisant saillie comme dispositif antidérapant inamovibles en faveur des véhicules d'intervention d'urgence, de véhicules de secours, de véhicules assurant des transports de première nécessité, de denrées périssables ou de matière dangereuses et de véhicules assurant la viabilité hivernale dont le P.T.A.C. est supérieur à 3,5 tonnes.

#### - **Éducation routière :**

- attribution des places d'examen aux établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;
  - autorisations d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière (délivrance, suspension, retrait) ;
  - agréments des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (délivrance, suspension, retrait) ;
  - agréments d'organismes de formation chargés d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs responsables d'infractions (délivrance, retrait) ;
  - conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégories A ou B et à la sécurité routière dans le cadre du permis à 1 euro par jour.
- **Risques : sont exclus** les actes relatifs à la prescription et à l'approbation des plans de prévention des risques naturels ou technologiques.

## **VI. DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE L'ÉTAT**

### **Tous les actes concernant le domaine juridique y compris :**

- tous documents, correspondances ordinaires, décisions, accusés de réception, récépissés ;
- les attestations d'accord tacite relatif aux demandes soumises à l'application du principe du « silence vaut accord » sur le fondement de la loi n°2013-1005 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens.

### **à l'exclusion des actes suivants :**

- les lettres d'observations adressées aux élus dans le cadre du contrôle de légalité ;
- les mémoires adressés au juge administratif ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique.

**Article 3 :** Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est

donnée à Philippe Carrot, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur les programmes 354 et 723, UO 08.

**Article 4 :** Pour les actes pour lesquels il a reçu délégation, M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires, est autorisé à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n°2020/843 du 24/12/2020 portant délégation de signature à M. Philippe Carrot, directeur départemental des territoires, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État, et dont une copie sera adressée au ministre d'État, ministre de la transition écologique, au ministre de la cohésion des territoires, au ministre de l'agriculture et de l'alimentation, ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le

**22 NOV. 2021**

Le préfet,



Alain BUCQUET

#### Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)